



COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

ARRETE MUNICIPAL Sécurisation de la Voie Communale n°7 Route de Langroas Arrêté n° 2026 VO 51

Le Maire de BODILIS,

- Vu** les articles L. 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 417-1, R 411-25 et R 411-5 ;
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 116-1 à L 116-8 ;
Vu l'Arrêté Interministériel – Livre 1, 8^{ème} partie – sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974,
Vu l'Avis favorable de l'antenne technique départementale de Saint Pol de Léon en date du 23 octobre 2026 ;
Vu la demande effectuée par **Monsieur ROUDAUT Eric** des services techniques municipaux de la Commune de Bodilis, en date du 23 octobre 2026, par laquelle il signale devoir sécuriser la circulation sur la **VC n°7, Route de Langroas**, en raison de la présence d'une ligne électrique sectionnée présente en traversée de voie en raison des vents de la tempête auster ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous jusqu'à la réparation de la ligne et la sécurisation du site ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** À compter du ~~vendredi~~ **23 octobre 2026**, 8h et jusqu'à la fin des travaux de sécurisation, **la circulation et le stationnement des véhicules (hors véhicules de chantier) au droit des travaux considérés situés Route de Langroas seront interdits.**
- ARTICLE 2 :** **Une déviation sera mise en place** par les services municipaux, passant par le bourg de bodilis Via la VC5 à Maner Soul vers Croas ar Sant, la rue de l'Ancienne Forge puis la RD30 vers le nord, à droite sur la VC2 à la croix du père Mingam, jusqu'à Kernevez al Lann, puis à droite sur la RD230 jusqu'à l'intersection avec la VC7 (dans les deux sens).
- ARTICLE 3 :** L'accès des riverains et des services d'incendie et de secours est préservé sous réserve de leur sécurité.
- ARTICLE 4 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par les services techniques municipaux. La pré-signalisation et la signalisation des chantiers sera selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire)
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier et à la vue de tous. Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit, et les jours non ouvrables, la signalisation et les dispositifs de protection et de balisage du chantier seront adaptés aux restrictions de circulation conservées, et aux conditions de sécurité.
- ARTICLE 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Landivisiau, Monsieur le Maire de Bodilis, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à BODILIS le 23 octobre 2026

Le Maire, Guy Gueguen,



Destinataires : Gendarmerie, Mairie, Sdis

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

